

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/14/2022015378/justel>

Dossier numéro : 2022-07-14/16

Titre

14 JUILLET 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 janvier 2007 déterminant le contenu du rapport du directeur et déterminant la composition et le fonctionnement de la conférence du personnel

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 09-08-2022 page : 61691

Entrée en vigueur : 01-09-2022

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Dans l'intitulé de l'arrêté royal du 29 janvier 2007 déterminant le contenu du rapport du directeur et déterminant la composition et le fonctionnement de la conférence du personnel, les mots " et déterminant la composition et le fonctionnement de la conférence du personnel " sont abrogés.

[Art. 2](#). Dans l'article 2 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° Dans le paragraphe 1er, alinéa 3, inséré par l'arrêté royal du 16 juin 2008, les mots " Service des Maisons de Justice " sont remplacés par les mots " service compétent des Communautés " ;

2° Dans le paragraphe 2, inséré par l'arrêté royal du 16 juin 2008, les mots, " Centre national de surveillance électronique " sont remplacés par les mots " service compétent des Communautés ".

[Art. 3](#). L'article 3 du même arrêté, est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2022.

[Art. 5](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.